

Elections des représentants du personnel aux commissions administratives paritaires compétentes à l'égard des psychologues de l'éducation nationale

Rectorat de l'académie de Poitiers
Direction des services départementaux de l'éducation nationale de la Vienne

Direction des Ressources Humaines

Division des Personnels Enseignants

DPE

Affaire suivie par :

Sophie BALADI
Cheffe de division
05 16 52 62 72
sophie.baladi@ac-poitiers.fr

Karine THEBERGE
Adjointe à la cheffe de division
05 16 52 63 56
karine.theberge@ac-poitiers.fr

electionspsven2017@ac-poitiers.fr

Rectorat de l'académie de Poitiers
22 rue Guillaume VII le Troubadour
CS 40 625
86022 Poitiers cedex

Le 04 octobre 2017

Références :

- **Note de service NS n°2017-145 du 8 septembre 2017**
- Arrêté du 31 juillet 2017 portant création des commissions administratives paritaires compétentes à l'égard du corps des psychologues de l'éducation nationale
- Arrêté du 8 septembre 2017 relatif aux élections des représentants du personnel aux commissions administratives paritaires compétentes à l'égard des psychologues de l'éducation nationale
- Arrêté rectoral du 26 septembre 2017 portant composition de la commission administrative paritaire académique compétente à l'égard du corps des psychologues de l'éducation nationale
- Arrêté rectoral du 26 septembre 2017 relatif aux élections des représentants du personnel aux CAP compétentes à l'égard des psychologues de l'éducation nationale – Date du scrutin et création du bureau de vote académique

Destinataires :

Pour attribution :

Organisations syndicales de fonctionnaires remplissant les conditions définies à l'article 9 bis de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983

Pour information :

Madame et Messieurs les IA-DASEN
Messieurs les Doyens des Inspecteurs
Mesdames, Messieurs les Directeurs de CIO
Madame la CSAIO

Division des Examens et Concours (DEC)
Division du Budget Académique et de la Gestion prévisionnelle (DIBAG)
Direction des Systèmes d'Information et des Usages du Numérique (DSI-UN)
Service des Affaires Juridiques (SAJ)

Sommaire :

- I – LISTES DE CANDIDATS
- II – PROFESSIONS DE FOI
- III – BULLETINS DE VOTE
- IV – LISTES ELECTORALES
- V – COMMUNICATION PAR MESSAGERIE ELECTRONIQUE
- VI – RECENSEMENT DES VOTES – DEPOUILLEMENT DU SCRUTIN
- VII – PROCLAMATION DES RESULTATS

Pièces jointes :

- Annexe 1 : NS ministérielle n°2017-145 du 8 septembre 2017
- Annexe 2 : calendrier des opérations électorales
- Annexe 3 : modèle de déclaration individuelle de candidature
- Annexe 4 : modèle de bulletin de vote

Important :

LA DATE DES ELECTIONS EST FIXEE
AU MARDI 28 NOVEMBRE 2017 (heure limite 17h00).

LE VOTE POUR CETTE ELECTION
A LIEU EXCLUSIVEMENT PAR CORRESPONDANCE

La présente circulaire a pour objet de préciser les opérations qui seront à réaliser par vos soins pour les élections citées en objet. Elle n'a vocation ni à remplacer la note de service ministérielle, ni à se substituer aux textes réglementaires en vigueur.

La division des personnels enseignants est à votre disposition afin que ces opérations électorales se déroulent dans les conditions les meilleures et dans le plein respect du paritarisme.

Pour la rectrice et par délégation,
Le secrétaire général d'académie,


Philippe DIAZ

Anne BISAGNI-FAURE

Rectrice de l'académie de Poitiers
Chancelière des universités

Les opérations électorales

I - LISTES DE CANDIDATS

Les listes de candidats pour la Commission Administrative Paritaire Académique (CAPA) compétente à l'égard des psychologues de l'éducation nationale (PSyEN EDA et PsyEN EDO) de classe normale et hors classe doivent être déposées :

Au rectorat de l'académie de Poitiers, bâtiment A – Pierre Loti – 2^{ème} étage - Division des Personnels Enseignants – bureau n° 2001, auprès de **Mme BALADI** (Cheffe de division) ou de **Mme THEBERGE** (adjointe), **le lundi 16 octobre 2017 entre 10 heures et 12 heures ou entre 14 heures et 17 heures** (heure locale).

Chaque liste doit impérativement porter le nom d'un fonctionnaire, **délégué de liste**, habilité à représenter la liste lors des opérations électorales. Il peut ne pas être lui-même candidat aux élections ni même être électeur. Les noms de deux délégués de liste peuvent être indiqués (un titulaire – un suppléant) si l'organisation syndicale le juge utile pour assurer sa présence à l'ensemble des opérations électorales.

Chaque liste de candidats, **présentée par grade (CN et HC, pas de C Ex), comporte de manière ordonnée le nom, le prénom, et l'affectation des candidats** (établissement - commune – département, conformément à l'ordre prévu sur les bulletins de vote) **sans qu'il soit fait mention de sa qualité de titulaire ou suppléant**. Le lieu d'exercice des candidats éventuellement affectés à titre provisoire doit être mentionné sur la liste.

Les listes devront également être accompagnées d'une **déclaration individuelle de candidature originale** datée et signée par chaque candidat. Cette dernière doit comporter l'ensemble des renseignements du modèle joint en annexe 3.

Un **récépissé** précisant la date et l'heure du dépôt de la liste sera remis au délégué de liste. Ce document atteste exclusivement du dépôt de la liste et non de sa recevabilité.

Je vous rappelle que **chaque liste doit être complète** pour un grade donné c'est-à-dire comprendre autant de noms qu'il y a de sièges à pourvoir, titulaires et suppléants (référence : arrêtés de composition de la CAPA et de la CAPN).

Pour mémoire :

- Pour la CAPN
 - 8 candidats pour le grade de PsyEN CN (4 titulaires et 4 suppléants)
 - 6 candidats pour le grade de PsyEN HC (3 titulaires et 3 suppléants)
- Pour la CAPA de l'académie de Poitiers
 - 4 candidats pour le grade de PsyEN CN (2 titulaires et 2 suppléants)
 - 4 candidats pour le grade de PsyEN HC (2 titulaires et 2 suppléants)

Il appartient à chaque organisation syndicale de consulter en amont mes services :

- Sophie BALADI – 05 16 52 62 72
- Karine THEBERGE – 05 16 52 63 56
- Claudine TIJOU – 05 16 52 62 92

Afin de **s'assurer de l'éligibilité des candidats** qu'elle a l'intention de présenter.

Je vous rappelle que la participation à ce scrutin est réservée aux organisations syndicales de fonctionnaires représentatives au sens de l'article 9 bis de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée. Les organisations affiliées à une même union ne peuvent pas présenter des listes concurrentes à une même élection.

La liste des organisations syndicales ayant déposé des candidatures sera, à partir du mardi 17 octobre 2017 à 17 h (heure locale), affichée au rectorat de l'académie de Poitiers, bâtiment A – Pierre Loti - dans le hall d'accueil, et publiée sur le site Intranet de l'académie pour la CAPA et la CAPN.

Cet affichage ne préjuge pas de la recevabilité des candidatures des organisations syndicales ni de l'éligibilité des candidats.

Le jeudi 19 octobre 2017 à 14 heures, en salle A1 – France Bloch Serazin, un tirage au sort est organisé en présence des délégués de liste des organisations syndicales concernées, pour déterminer l'ordre d'affichage des listes de candidats et des professions de foi pour chaque CAP. *(Il est effectué à la Direction générale des ressources humaines pour la CAPN) et au niveau académique pour la CAPA.*

Une fois vérifiées, les listes de candidats sont, à partir du **jeudi 26 octobre 2017 à 17 heures** (heure locale), affichées au rectorat de l'académie de Poitiers, bâtiment A – Pierre Loti - dans le hall d'accueil et publiées - sur le site Intranet de l'académie pour la CAPA et la CAPN.

Il conviendra donc qu'un exemplaire des listes déposées, soit adressé au format PDF, par voie électronique à l'adresse mail suivante avant cette date : electionspsyen2017@ac-poitiers.fr

II – PROFESSIONS DE FOI

Un exemplaire des professions de foi pour la **CAPA**, sera déposé, **sous pli fermé** :

Au rectorat de l'académie de Poitiers, bâtiment A – Pierre Loti – 2^{ème} étage - Division des Personnels Enseignants – bureau n° 2001, auprès de **Mme BALADI** (Cheffe de division) ou de **Mme THEBERGE** (adjointe), **le lundi 16 octobre 2017 entre 10 heures et 12 heures ou entre 14 heures et 17 heures** (heure locale).

Il est rappelé que le dépôt des professions de foi n'est pas obligatoire.

Les professions de foi sont imprimées sur une seule feuille (recto verso) de format 21 cm x 29,7 cm.

Chaque liste de candidats ne peut être assortie que d'une seule profession de foi.

Le jeudi 19 octobre 2017 à 14 heures, en salle A1 – France Bloch Serazin, il sera procédé à l'ouverture des plis contenant les professions de foi pour la CAPA en présence du délégué (titulaire ou suppléant) des listes concernées. Chaque organisation syndicale ayant présenté une liste de candidats pourra obtenir, le jour de l'ouverture des plis, un exemplaire de la profession de foi des autres organisations syndicales candidates et un exemplaire des autres listes de candidats. **Les exemplaires nécessaires sont fournis par les organisations syndicales.**

A cette même date, les organisations syndicales auront confirmation du nombre d'électeurs à la CAPA afin de préparer l'impression des professions de foi en nombre suffisant pour l'envoi avec le matériel de vote. **Les organisations syndicales devront remettre au rectorat les professions de foi pour la CAPA et pour la CAPN.** En effet, l'administration ne prend en charge la reprographie que d'un exemplaire des professions de foi, exemplaire destiné à l'affichage.

Les professions de foi **pour la CAPA et pour la CAPN** (il peut s'agir d'une profession de foi commune), en nombre suffisant (200 et 200), et **parfaitement identiques au modèle déposé sous pli fermé**, seront déposées :

Au rectorat de l'académie de Poitiers, bâtiment A – Pierre Loti – 2^{ème} étage - Division des Personnels Enseignants – bureau n° 2001, auprès de **Mme BALADI** (Cheffe de division) ou de **Mme THEBERGE** (adjointe), **au plus tard le jeudi 26 octobre 2017 entre 14 heures et 17 heures** (heure locale).

A ces mêmes date et horaires, un exemplaire des professions de foi, au format PDF, sera également adressé par voie électronique à l'adresse mail suivante : electionspsyen2017@ac-poitiers.fr

Ces professions de foi sont destinées à être publiées, le même jour, sur le site intranet de l'académie.

III – BULLETINS DE VOTE

Les maquettes des bulletins de vote pour la **CAPA**, correspondant aux listes de candidats doivent être déposées :

Au rectorat de l'académie de Poitiers, bâtiment A – Pierre Loti – 2^{ème} étage - Division des Personnels Enseignants – bureau n° 2001, auprès de **Mme BALADI** (Cheffe de division) ou de **Mme THEBERGE** (adjointe), **le lundi 16 octobre 2017 entre 10 heures et 12 heures ou entre 14 heures et 17 heures** (heure locale).

Le dépôt de la maquette s'effectue également par voie électronique à l'adresse mail suivante, au format PDF : electionspsyen2017@ac-poitiers.fr

Le format des bulletins de vote est fixé à une page 21 x 29,7 cm imprimée recto.

Le rectorat est chargé de l'impression des bulletins de vote des candidats à la CAPN (couleur blanche) qui auront été déposés au ministère et des bulletins de vote des candidats à la CAPA (couleur bleue) qu'il aura recueillis.

L'impression sera faite à l'encre noire. Le grammage du papier utilisé ne sera pas inférieur à 64 g/m² et supérieur à 80 g/m².

En application du deuxième alinéa de l'article 17 du décret n° 82-451 du 28 mai 1982, il est fait mention, sur le bulletin de vote, de l'appartenance éventuelle de l'organisation syndicale, à la date du dépôt des listes, à une union de syndicats à caractère national.

L'appellation de la liste et l'ordre des noms figurant sur les bulletins doivent être identiques à ceux figurant sur la liste déposée.

Aucune déclaration d'ordre professionnel ne doit figurer sur les bulletins, qui ne doivent comporter que le nom, le prénom, le grade et l'affectation des intéressés.

Les bulletins de vote peuvent comporter plusieurs logos : celui de chacun des syndicats présentant la liste, accompagné, le cas échéant, de celui de l'union ou des unions à caractère national auxquelles est éventuellement affilié chaque syndicat (les logotypes pourront contenir des éléments graphiques).

Vous trouverez en annexe 4 le modèle de ce bulletin de vote.

Le matériel de vote (enveloppes, bulletins, professions de foi, notice de vote) sera adressé aux électeurs, à leur adresse personnelle, avant le mardi 31 octobre 2017.

IV – LISTES ELECTORALES

La liste électorale pour la CAPA et la CAPN est affichée le **lundi 2 octobre 2017** dans le hall d'accueil et publiée sur le site Intranet de l'académie.

Les listes électorales comportant les nom, prénom, grade et affectation des électeurs sont des documents administratifs communicables à toute organisation syndicale qui en fait la demande dans les conditions prévues par la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 modifiée relative notamment à la liberté d'accès aux documents administratifs.

Il est rappelé que la communication aux organisations syndicales de la liste électorale peut être faite par voie dématérialisée.

A cet effet, l'académie de Poitiers transmettra par l'espace partagé *E-fiVol* disponible sur l'intranet, la liste électorale (format tableur) aux organisations syndicales remplissant les conditions définies à l'article 9 bis de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 qui en auront préalablement fait la demande via l'adresse mail suivante : electionspsyen2017@ac-poitiers.fr

L'organisation syndicale recevra alors un un mail d'alerte indiquant que le document est disponible.

V – COMMUNICATION PAR MESSAGERIE ELECTRONIQUE

Au plus tard le 27 octobre 2017, les organisations syndicales dont la recevabilité des candidatures aura été retenue recevront de la part du rectorat de l'académie de Poitiers une adresse comportant la liste des électeurs de la CAPA.

Du lundi 30 octobre au dimanche 26 novembre 2017 compris, la communication syndicale est autorisée uniquement via les nouvelles listes d'électeurs reçues.

A compter du 30 octobre 2017, les listes de diffusion correspondant aux anciens corps COP-DCIO ne pourront plus être utilisées par les organisations syndicales, quel qu'en soit l'objet et qu'elles soient candidates ou non.

Dans le cadre des élections, pendant cette période, parmi les 5 messages autorisés par mois et par agent (décision ministérielle du 26 avril 2016) sont autorisés la diffusion **de 2 messages** pour le scrutin académique. La même règle s'applique pour le scrutin national.

Du lundi 27 novembre jusqu'au lundi 4 décembre 2017 inclus, la communication syndicale par messagerie électronique auprès des électeurs de la CAPA et de la CAPN sera interrompue.

À partir du mardi 5 décembre 2017, conformément à leur statut, toutes les organisations syndicales, dont le champ de syndicalisation couvre les missions de ce nouveau corps de personnels, seront destinataires de la liste des personnels psychologues de l'éducation nationale.

VI – RECENSEMENT DES VOTES – DEPOUILLEMENT DU SCRUTIN

Le scrutin a lieu le mardi 28 novembre à 17 heures (heure locale).

À la clôture du scrutin, les enveloppes sont décomptées en présence des délégués de liste **en salle C 333 – Emile Combes**.

Aucune de ces enveloppes ne sera ouverte avant les opérations de recensement et de dépouillement des votes qui auront lieu le **mercredi 29 novembre 2017 à 10 heures en salle C 333 – Emile Combes, en présence des délégués de liste (titulaires ou suppléants)**.

Pour mémoire, les votes parvenus au bureau de vote après l'heure de clôture du scrutin ne sont pas pris en compte. Il est rappelé que la voie postale constitue le mode unique d'acheminement des votes par correspondance. Les votes qui seraient déposés directement dans les bureaux de vote ne pourront être pris en compte.

Le dépouillement des enveloppes pour la CAPN aura lieu avant le dépouillement des enveloppes pour la CAPA.

VII – PROCLAMATION DES RESULTATS

Les résultats des élections à la CAPA seront proclamés le **mercredi 29 novembre 2017** à l'issue des dépouillements.

Le bureau de vote central DGRH/B2-3 agrègera les résultats transmis par les bureaux de vote spéciaux et procédera à la proclamation des résultats pour la CAPN, le jeudi 30 novembre 2017.

Les contestations sur la validité des opérations électorales sont portées, dans un délai de cinq jours à compter de la proclamation des résultats, devant madame la Rectrice pour la CAPA et devant le ministre de l'éducation nationale pour la CAPN.
